AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation3 p. (311r, 312v, 313r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45450

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction16 mars 1866
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireCantagrel, François (1810-1887)
Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin explique à Cantagrel qu'il avait refusé avec obstination à Jacquet de fabriquer ses rôtissoires avec des émaux décoratifs contenant de l'oxyde de plomb, que ce dernier n'a rien vendu des 6 à 8 000 F d'appareils fabriqués, qu'il a demandé à Salvetat de la manufacture de Sèvres si ses émaux n'étaient pas dangereux pour la santé, que celui a confirmé qu'ils contenaient du plomb, que Jacquet a fait part au maire de Reims de ses craintes sur le danger des appareils vendus, que le maire a fait dresser un rapport par le comité de salubrité publique et a pris un arrêté interdisant la vente des appareils au gaz Jacquet, en conséquence de quoi Jacquet lui intente un procès pour résilier leur traité et le condamner à 800 000 F de dommages et intérêts. Godin informe Cantagrel qu'il a fait une demande de 200 000 F contre Jacquet pour le préjudice que lui cause ce scandale et qu'il va faire appel en prétendant que Jacquet a vendu ce qu'il a lui-même voulu exécuter chez lui. Il pense que Jacquet doit être embarrassé, ce qui explique qu'il se soit rapproché de Cantagrel. Godin ajoute qu'il a engagé 30 000 F dans la fabrication des appareils de Jacquet que celui-ci refuse de lui payer. Godin exprime sa lassitude des affaires judiciaires à répétition : « Je suis né pour cela. » ; « Ne semble-t-il pas que le diable s'acharne après moi ? » ; « Quand donc un ciel plus pur brillera-t-il pour le Familistère ? »

Mots-clés

Appareils de cuisson, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit), Ressources naturelles, Santé

Personnes citées

- <u>Jacquet</u>, <u>François Alphonse</u>
- Manufacture nationale de Sèvres
- Salvetat, Alphonse Louis (1820-1882)
- Werlé, Édouard (1801-1884)

Lieux citésReims (Marne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023